

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE L'ENSOLELHAT DE SUSSARGUES

Année scolaire 2020/2021

## PREAMBULE

L'école est un lieu d'instruction, d'ouverture, d'apprentissage de la vie en société, d'épanouissement et d'intégration pour tous. Il doit y être fait preuve de respect des autres dans le travail comme dans le jeu.

## FREQUENTATION SCOLAIRE

L'école est obligatoire et toutes les activités pédagogiques qui s'y pratiquent aussi. **Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.**

Les seuls motifs d'absence **réputés légitimes** sont les suivants :

- Une maladie de l'enfant ou une maladie contagieuse et transmissible d'un membre de la famille ;
- Une contre-indication médicale pour la pratique d'activités sportives justifiées par un certificat médical. Il est également obligatoire après toute intervention chirurgicale, précisant la date du retour en classe et les modalités de pratique de l'EPS à l'école ;
- Un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications ou des transports;

**Le départ anticipé en vacances ou le retour de vacances sur le temps scolaire ne sont donc pas des motifs réputés légitimes.** Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par l'enseignant. Toute absence doit être justifiée : soit par un mot d'excuse signé par le responsable légal de l'élève soit par un certificat médical. Des absences répétées (à partir de **4 demi-journées par mois**), **sans motif explicite**, entraînent un signalement à l'Inspection Académique par le directeur d'école qui saisit le D.A.S.E.N. sous couvert de l'I.E.N.

## HORAIRES

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la classe a lieu de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30. Le portail sera ouvert 10 min avant les horaires de classe.

Les élèves arrivant en retard, après avoir sonné, se présentent devant l'interphone et attendent que l'on vienne leur ouvrir. Pour l'étude, la garderie, l'animation et la cantine, il faut s'inscrire sur le portail famille.

## ACCES AUX LOCAUX

L'accès de la cour et des locaux scolaires est interdit à toute personne étrangère au service. Avant de pénétrer dans l'enceinte scolaire, les parents doivent se faire connaître auprès du directeur ou s'adresser aux enseignants de service qui les accueilleront.

## ASSURANCES

Chaque famille devra fournir, en début d'année scolaire, une attestation d'assurance précisant deux garanties :

- **la garantie de responsabilité civile ;**
- **la garantie individuelle accidents corporels.**

## RESPECT DU MATERIEL

Les livres de classe et les ouvrages sont confiés aux enfants. Tout document **perdu ou détérioré par négligence sera facturé aux familles.** Tout mobilier collectif détérioré sera facturé.

## RENCONTRES AVEC LES ENSEIGNANTS

Les rencontres parents/enseignants sont un élément important de la vie scolaire. Afin de préserver la qualité de ces rencontres, il est recommandé aux familles de prendre rendez-vous lorsqu'elles souhaitent s'entretenir avec l'enseignant de leur enfant ou avec le directeur.

## VIE SCOLAIRE

Les élèves doivent **obéissance et respect** aux enseignants et au personnel de service de l'école. De même que l'enseignant ne se permet pas d'avoir un comportement qui serait susceptible de blesser la sensibilité d'un enfant,

les élèves doivent s'interdire toute action, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

**La violence verbale ou physique** est inadmissible et inacceptable, ainsi que toute menace de règlement de compte. L'équipe enseignante mènera une action dans chaque classe pour lutter contre cette violence. Les familles dont les enfants auront provoqués des situations conflictuelles seront immédiatement convoqués par le directeur. Il est **recommandé** de ne pas amener d'objet de valeur. Cela se fera aux risques et périls du propriétaire en cas de perte ou de vol (bijoux, etc...). Les jeux vidéo, objets connectés et téléphones portables sont interdits durant le temps scolaire pour des raisons éducatives.

Il est **strictement interdit** d'introduire dans l'enceinte de l'école tout jouet ou objet dangereux : laser, briquet, couteau, cutter, balle de tennis, grosses billes (calots, bouillottes), etc...

### **HYGIENE**

Le respect de l'autre passe par une **tenue vestimentaire** et une propreté corporelle irréprochables. La tenue vestimentaire doit être décente et porter des inscriptions et illustrations correctes. Les parents **doivent veiller à récupérer** les vêtements oubliés à l'école par leurs enfants.

Toute présence de parasites doit être signalée à l'école qui avertira les familles et leur demandera de prendre les mesures préventives nécessaires.

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie pouvant nuire à la santé de leurs camarades. Les parents doivent signaler au personnel (scolaire et périscolaire) qui accueille l'enfant, toute personne de la famille atteinte d'une maladie contagieuse.

En cas d'une **maladie nécessitant une éviction scolaire obligatoire (maladie contagieuse grave)**, le retour de l'enfant est assujéti à la production d'un certificat médical précisant que l'élève n'est plus contagieux, conformément à l'arrêté du 3 mai 1989, consolidé au 19 janvier 2012, relatif aux maladies contagieuses. La liste complète de ces maladies est distribuée en début d'année. Elle sera disponible auprès du directeur à tout moment.

**La prise de médicament est interdite à l'école même sur présentation d'une ordonnance médicale, excepté pour les maladies chroniques ou les allergies qui feront l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).**

### **SORTIE SUR TEMPS SCOLAIRE**

Les soins par des professionnels libéraux se déroulent **prioritairement** dans les locaux du praticien **hors temps scolaire**. La nécessité d'**accompagnement médical sur temps scolaire** ne peut se faire que dans les cadres suivants :

- besoin indispensable inscrit dans le **P.P.S. (Projet Personnalisé de Scolarisation)** accord avec la MDPH ;
- nécessité d'accompagnement notifié sur **P.A.P. (Plan d'Accompagnement Personnalisé)** accord du médecin scolaire.

### **FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE**

La loi d'orientation de l'enseignement divise l'école élémentaire en deux cycles:

- le cycle des apprentissages fondamentaux : CP/CE1/CE2
- le cycle de consolidation: CM1/CM2/6ème.

La durée dans un cycle peut être réduite d'un an. Le maintien ne peut être qu'exceptionnel.

### **LIVRET SCOLAIRE UNIQUE**

Il est constitué pour chaque élève et contient les résultats des évaluations ainsi que des indications sur les acquis. Il est communiqué aux parents par écrit ou par internet, 2 fois **minimum** par an.

### **DISPOSITIONS FINALES**

Ce règlement intérieur, établi d'après les dispositions et recommandations du Règlement Départemental a été réactualisé et voté par le Conseil d'Ecole du 22 mars 2019. Il est remis à chaque famille qui en accusera réception et s'engagera à le faire respecter par son ou ses enfants.

Nom de l'élève: .....

Classe: .....

Signature des parents : .....

**(La signature sera vérifiée par les enseignants)**